

Avis de constitution

SOCIETE « LUMIERE DAR ES SALAM »

Siège ABIDJAN-COCODY, Angré Lot n° 997, îlot 112
01 Boîte Postale 6079 ABIDJAN 01 (République de COTE
D'IVOIRE), Lot 997, Ilot 112

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 29/01/2025 reçus par Me Kouame koffi athanase , et enregistrés au CEPICI le 14/02/2025, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « LUMIERE DAR ES SALAM »

Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et particulièrement en République de COTE D'IVOIRE :

- tous travaux de constructions de bâtiments ;
- tous travaux d'urbanisation et d'aménagement ;
- infrastructures routières et revêtement de chaussées (bitume) ;
- génie rural et civil, assainissement, adduction d'eau et hydraulique villageoise ;
- , - la fourniture de bureau ;
- le commerce général ;
- l'import-export.
- Et pour la réalisation de l'objet social :
 - l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles ;
 - l'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en

garantie tout ou partie des biens sociaux;

- la prise en location gérance de tous fonds de commerce ;

- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée ;

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital 5,000,000 F CFA divisé en (500.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 500 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN-COCODY, Angré Lot n° 997, îlot 112 01 Boîte Postale 6079 ABIDJAN 01 (République de COTE D'IVOIRE), Lot 997, Ilot 112

Dirigeant(s) M DEMBELE AMDIATA (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2025-B13-02885 du 17/03/2025 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°16959/GTCA/RC/2025 du 17/03/2025

